



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Observation Territoriale
Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Jean-Marc Lacarrau
☎ 04 66 62.63.16
Mél : jean-marc.lacarrau@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013-330-0034

Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Commune de BAGNOLS SUR CEZE

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°00-00550 du 10 mars 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la confluence Rhône, Cèze, Tave,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-361-0005 du 26 décembre 2012 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-234-0002 du 22 août 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE, en date du 27 juillet 2013,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard,

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 7 août 2013,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2013,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard du 22 novembre 2013,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Il emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques " confluence Rhône, Cèze, Tave " approuvé par arrêté n°00-00550 du 10 mars 2000 en tant qu'il l'annule et le remplace sur la commune de BAGNOLS SUR CEZE.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un résumé non technique
- un règlement
- le zonage réglementaire
- des annexes cartographiques: cartes d'aléa et d'enjeux

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de BAGNOLS SUR CEZE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
- Madame la Directrice Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de BAGNOLS SUR CEZE pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16, Avenue Feuchères CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et Monsieur le Maire de BAGNOLS SUR CEZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26 NOV. 2013

H Bousiges

Le Préfet

Hugues BOUSIGES